



SOMMAIRE

P.1 et 2 La Une

Réfugiés. Un scandale planétaire.
Dix propositions pour
sortir de l'impasse.

P.3 Actualités France

Les brèves de l'hexagone.

P.4 Actualités internationales

République centrafricaine.
Les civils sont les principales
victimes de décennies de violences
et d'atteintes aux droits humains.

P.5 à 8 Dossier

Le trafic illicite de migrants:
un commerce meurtrier.

P.9 Actualités internationales

Face à la répression en Azerbaïdjan,
la communauté internationale
doit réagir.

P.10 Actualités internationales

Les dépêches mondiales.

P.11 Focus

Le rapporteur spécial sur les
migrants s'inquiète de la montée
des discours xénophobes.

P.12 Agir et s'informer

Suivre l'actualité d'Amnesty
International France sur
l'asile et les migrations.

EXILS

CHRONIQUES DE L'ASILE ET DES MIGRATIONS

Amnesty International France
76, Bd de la Villette 75940 Paris cedex 19
www.amnesty.fr

Publication trimestrielle du service Réfugiés
migrants d'Amnesty International France

Rédactrice en chef:
Natalys Martin

Comité de relecture pour ce numéro:
Patrick Delouvin, Jean-François Dubost

Maquette, mise en page:
Pierre Huault, Mathilde Boussard/Agence interne



Le centre de détentions des immigrants « Zona Franca » à Barcelone, Espagne.
Janvier 2011. © Edu León / Fronteras Invisibles

LA UNE

Réfugiés. Un scandale planétaire. Dix propositions pour sortir de l'impasse.

L'objectif de l'ouvrage d'Amnesty International à paraître le 18 janvier 2012, *Réfugiés. Un scandale planétaire. Dix propositions pour sortir de l'impasse* est de comprendre les mécanismes par lesquels le droit d'asile est dévoyé et de dégager les problématiques et les enjeux d'une protection effective des réfugiés.

L'asile n'est pas un choix mais une nécessité. Conflits, répressions, persécutions en raison de l'appartenance ethnique, nationale, de la religion, des opinions politiques, déni des libertés individuelles et des droits fondamentaux, les 16 millions de réfugiés actuellement recensés sont le reflet d'un monde où bien des combats restent à mener. Soixante ans après l'adoption de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés du 28 juillet

1951, à laquelle ont adhéré 145 États, ces millions de personnes sont toujours sans refuge digne de ce nom.

Pourtant, dernier des droits lorsque tous les autres ont été bafoués, le droit d'asile est un rempart contre l'arbitraire et l'inhumain. Mais c'est un rempart fragile. Car l'exercice de ce droit se heurte à la souveraineté des États.

Ainsi, il n'existe aucun continent où le droit d'asile est respecté.

Si la majorité des États s'accorde a priori sur la nécessité de protéger les réfugiés et sur les valeurs humaines qui fondent l'asile, ils sont loin d'assumer leurs responsabilités. Ils redoublent de stratégies pour restreindre ce droit ou le vider de sa substance. Ils entretiennent volontairement confusions et amalgames. Ils refoulent des réfugiés sous

Réfugiés. Un scandale planétaire. Dix propositions pour sortir de l'impasse.

L'ouvrage d'Amnesty International à paraître le 18 janvier 2012, « Réfugiés. Un scandale planétaire. Dix propositions pour sortir de l'impasse ». 16 €, disponible sur www.boutique.amnesty.fr



couvert de politiques d'immigration. La fermeture des frontières, l'absence de procédures équitables, des conditions d'accueil souvent inacceptables, les politiques de dissuasion menées par certains gouvernements et l'absence d'un vrai système de solidarité portent gravement atteinte au droit d'asile. Les personnes qui sollicitent l'asile ne demandent pas grand chose. Elles demandent simplement de pouvoir vivre en sécurité, de regarder à nouveau devant elles, de voir grandir leurs enfants, sans avoir peur de ce qui peut leur arriver. En ce sens, protéger les réfugiés et respecter le droit d'asile est avant tout une question d'humanité et de respect de la dignité de cet Autre persécuté.

Si les situations dramatiques et indignes que vivent des réfugiés sont à ce point insoutenables c'est aussi parce qu'il ne s'agit pas d'une fatalité. Il est tout à fait possible d'y mettre fin. Mais cela suppose que les États, comme les citoyens, changent leurs regards sur les réfugiés.

Revenir à des notions essentielles est la première ambition de cet ouvrage qui entend dépasser les morcellements des analyses disponibles pour proposer une vision globale de la réalité de l'asile dans le monde. Cet état des lieux est indispensable pour comprendre les logiques étatiques à l'œuvre en pratique à leur frontière et sur leur territoire, pour décrypter les discours trompeurs et contradictoires qui les sous-tendent et identifier et comprendre les violations du droit d'asile qui en découlent dans le monde. Cet ouvrage donne aussi des pistes pour

appréhender les évolutions de la notion d'asile, laquelle est aujourd'hui confrontée à de nouvelles menaces (notamment climatiques et environnementales) ou confrontée à de nouvelles données géopolitiques.

Le tour d'horizon très concret et complet que propose cet ouvrage de situations et de cas répétés de violation ou de restriction de ce droit, à diverses étapes du parcours des réfugiés, permet de prendre conscience des menaces réelles et des distorsions entre discours et réalité. Il donne à une situation à première vue disparate des lignes de fond assurant une certaine cohérence.

Loin de se limiter au constat, le propos d'Amnesty International est de dénoncer les doubles discours. Ce n'est pas la Convention de 1951 et le droit d'asile qui sont dépassés, mais c'est la manière dont les États l'ont dénaturée.

Ainsi, face aux logiques de défiance et de dissuasion des États, il faut s'attaquer aux préjugés, aux

idées reçues et mettre en lumière les vies, les paroles et les visages des réfugiés.

Ne pas s'habituer à un vocabulaire qui contribue à disqualifier, à discréditer.

Demander à nos représentants politiques de surveiller leur langage.

La protection débute par l'emploi et l'usage des mots justes pour éviter les dérives.

Surtout, les États doivent respecter les engagements qu'ils ont eux même pris de protéger les droits humains, dictés par le souci proclamé par la Déclaration universelle des droits de l'homme de reconnaître « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ». Il nous appartient de le leur rappeler.

Le droit d'asile reste l'ultime rempart pour des milliers de personnes qui sont chaque année contraintes de fuir leur pays et pour lesquelles la protection est vitale.

En 2012, AI France organise une année d'action pour la protection des réfugiés. En réunissant sous un même message- celui du scandale de réfugiés bienvenus nulle part- les différentes actions d'AI pour la défense des droits des réfugiés et demandeurs d'asile, AI France veut faire entendre sa voix et rassembler largement, notamment dans le contexte français des élections. La situation des réfugiés en Turquie, les droits des demandeurs d'asile au sein de l'Union européenne, la qualité de la procédure d'asile en France ou encore le sort des réfugiés bloqués en Tunisie et en Egypte seront autant d'occasion d'agir et de faire agir. Les militants d'AI se mobiliseront pour faire prendre conscience de qui sont les réfugiés et de ce qu'ils recherchent. Tous les sympathisants seront appelés à agir. Déconstruire les idées reçues, les idées fausses et les préjugés pour mieux montrer qui sont les réfugiés, ce qu'ils vivent et subissent et inviter ainsi à agir pour que cessent les violations de leurs droits.

(1) Haut Commissariat pour les réfugiés, 2010 *Global Trends*, 20 juin 2011. Le HCR distingue dans ce rapport 15,4 millions de réfugiés et 845 800 demandeurs d'asile. Amnesty International considère que les demandeurs d'asile sont des réfugiés jusqu'à preuve du contraire, ces deux chiffres ont donc été additionnés.

(2) Nations unies, *Convention de Genève relative au statut des réfugiés*, adoptée le 28 juillet 1951, entrée en vigueur le 22 avril 1954. Elle est complétée par le Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967 qui étend sa portée. Voir partie I.1.

Source :

Amnesty International, novembre 2011, www.amnesty.fr

Les brèves de l'hexagone.

Projet de Loi de finances 2012. Il faut mettre fin au « dés-accueil » des demandeurs d'asile

Dans un communiqué du 17 octobre 2011, la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) dénonce les conditions d'accueil des demandeurs d'asile en France à l'occasion des discussions du projet de la loi de finances 2012.

Pour la CFDA, « depuis plusieurs années, le choix des autorités françaises en matière d'asile vise à réduire le nombre de demandeurs pour réduire les coûts budgétaires. C'est une logique à court terme qui en réalité, grève les finances publiques ».

Alors que la directive européenne 2003/9/CE du 27 janvier 2003 relative aux normes minimales d'accueil des demandeurs d'asile oblige les États membres à prendre « des mesures relatives aux conditions matérielles d'accueil qui permettent de garantir un niveau de vie adéquat pour la santé et assurer la subsistance des demandeurs », l'accueil des deux tiers des demandeurs présents en France n'est toujours pas assuré.

Au 31 décembre 2010, seuls 31,4 % des demandeurs devant être hébergés en Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) l'ont été.

Les deux tiers des demandeurs d'asile doivent trouver d'autres solutions pour être hébergés (structures d'hébergement d'urgence qui ne disposent pas de travailleurs sociaux capables de les accompagner dans leurs démarches, amis ou compatriotes, souvent moyennant rémunération). Nombreux sont ceux qui se retrouvent à la rue.

Face à cette situation, les autorités françaises n'envisagent pas de créer de nouvelles places dans les CADA. Une des seules mesures envisagées est un taux de rotation plus important en luttant contre la présence des déboutés et des réfugiés qui n'ont plus « vocation » à y rester, notamment par des sanctions financières infligées

aux gestionnaires de ces centres. Or, celles et ceux ne devant pas rester en CADA représenteraient à peine 7,8 % des personnes hébergées au 31 décembre 2010.

Pour remettre sur pied le dispositif d'accueil, la CFDA rappelle ses **recommandations**:

→ L'autonomie des demandeurs d'asile doit être garantie pendant la procédure: le droit au travail doit être réel et l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage de la langue doit être immédiat. Cet accès au travail permettrait aux demandeurs de retrouver une dignité et de faciliter leur insertion, quelle que soit l'issue de leur procédure;

→ À défaut, les aides financières doivent être versées dès la première démarche de demande d'asile et pendant toute la procédure et être d'un niveau permettant de vivre dignement (au moins équivalentes au RSA avec prise en compte de la composition familiale et du mode d'hébergement);

→ Le système français d'hébergement pour les demandeurs d'asile, caractérisé par la liberté de choix du mode d'hébergement (soit individuel, soit collectif en CADA), doit être rétabli. Pour que ce choix soit possible, il est nécessaire de créer rapidement de nouvelles places de CADA afin de loger ceux qui en ont cruellement besoin ».

Sources : Communiqué, 17 octobre 2011, [Projet de loi de finances 2012: il faut mettre fin au « dés-accueil » des demandeurs d'asile](#), www.amnesty.fr

Amnesty International France extrêmement préoccupée par les déclarations de M. Guéant

Amnesty International France (AIF) est extrêmement préoccupée par la nouvelle réforme du droit d'asile annoncée par le ministre français de l'Intérieur.

Dans un contexte de hausse des demandes d'asile, M. Claude Guéant a de nouveau recours à la rhétorique de la fraude généralisée comme réponse aux besoins de protection des demandeurs d'asile.

Ces personnes fuient des persécutions ou des conflits. Elles sont victimes de violations des droits humains.

« Une fois de plus, le ministre dénigre et stigmatise, a déclaré Geneviève Garrigos, présidente d'AIF. Ce n'est pas en accélérant les procédures et en diminuant les moyens alloués au droit d'asile que les personnes seront mieux protégées et que la France remplira ses engagements internationaux ».

Des dispositions incohérentes pour une réforme de l'asile alarmante

→ La réduction annoncée des moyens signifie concrètement de plus en plus de demandeurs, hommes, femmes et enfants, vivant dans des conditions de grande précarité alors qu'ils sont déjà très nombreux à la rue, au mépris de leur dignité et en violation des obligations de la France.

→ Le choix d'allonger la liste des pays « sûrs » va diminuer les droits de milliers de personnes. En juillet 2010, le Conseil d'État, saisi par des associations dont AIF, avait pourtant retiré plusieurs pays de cette liste au motif que la situation dans ces pays n'avait pas évolué dans le sens où le prétendaient les autorités (Turquie, Arménie, Madagascar et Mali). [plus](#)

→ Le ministre ne cesse de répéter que la France est le pays qui accueille le plus grand nombre de demandeurs d'asile au sein de l'Union européenne, mais il oublie de dire que d'autres pays européens en accueillent bien plus proportionnellement à leur population et/ou à leur superficie. Dans le monde, ce sont les pays voisins des pays d'origine des réfugiés qui accueillent près de 80% des réfugiés.

→ Le fait que des étrangers demandent l'asile en rétention peut aussi être dû à l'impossibilité de déposer l'asile rapidement en préfecture, en raison des illégalités et des obstacles administratifs dès le début de la procédure, et cela, en parfaite connaissance et tolérance du ministère de l'Intérieur. [plus](#)

Source : Flash, 25 novembre 2011 SF 11 M 102

République centrafricaine. Les civils sont les principales victimes de décennies de violences et d'atteintes aux droits humains.

Dans un rapport publié le 20 octobre 2011, Amnesty International dénonce les atteintes aux droits humains commises en République centrafricaine et montre que la population de la République centrafricaine est terrorisée depuis des décennies par les groupes armés qui agissent dans une impunité quasi-totale. Ils tuent, enlèvent, torturent et violent des civils, incendient leurs maisons et se livrent à des pillages.

« La République centrafricaine couvre un territoire immense, dont la majeure partie est en fait un espace de non-droit en termes de droits humains. Pas moins de 14 groupes armés sont actuellement en opération dans le pays. Pourtant, le gouvernement a systématiquement fait preuve de son incapacité ou de son manque de volonté pour prendre des mesures afin de protéger ses citoyens. De graves violations des droits humains, dont de possibles crimes de guerre et crimes contre l'humanité, sont perpétrés à une fréquence extrêmement préoccupante, mais le vide juridique qui règne en République centrafricaine ne permet pas d'entrevoir la fin de ces agissements » a indiqué Godfrey Byaruhanga, chercheur sur l'Afrique centrale à Amnesty International.

En dépit des accords de paix et d'un récent processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), le conflit armé continue de ravager le pays, causant des morts parmi la population civile et provoquant des déplacements massifs de population à l'intérieur du pays.

Le gouvernement centrafricain exerce un contrôle précaire sur le pays, par l'intermédiaire de forces de sécurité qui manquent de moyens, de discipline et de formation, et commettent elles-mêmes des atteintes aux libertés fondamentales. Le système

Réfugiées centrafricaines dans le sud du Tchad, May 2007.
© Amnesty International



judiciaire défaillant n'a engagé aucune poursuite pour les crimes relevant du droit international, bien qu'ils soient inscrits dans le nouveau Code pénal centrafricain, entré en vigueur en janvier 2010.

En dépit des multiples initiatives visant à résoudre la crise, la situation des civils n'a pas connu d'amélioration. Fin 2008, par exemple, le gouvernement des États-Unis a financé et soutenu l'armée ougandaise – les Forces de défense populaires de l'Ouganda (UPDF) – dans le but de leur permettre d'éliminer militairement la menace que représentait l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), l'un des groupes armés qui opère aujourd'hui en République centrafricaine.

Félicité Mboligassie et des dizaines d'autres civils ont été enlevés en mars 2008 dans le sud-est de la République centrafricaine et emmenés par les combattants de la LRA jusqu'en République démocratique du Congo (RDC). Félicité et d'autres femmes et jeunes filles ont été contraintes à l'esclavage sexuel par les officiers de la LRA, tandis que les hommes et les garçons étaient forcés de se battre pour la LRA. Félicité Mboligassie et d'autres

personnes retenues ont pu s'enfuir lorsque les camps de la LRA ont été attaqués par les UPDF. Elle est finalement rentrée en République centrafricaine. Toutefois, comme les autres victimes d'enlèvements, elle vit dans la crainte de nouvelles attaques.

La situation humanitaire et relative aux droits humains en République centrafricaine reste précaire. Le conflit armé en République centrafricaine a fait des milliers de victimes civiles, tuées par les belligérants ou mortes à cause des intempéries ou de maladies qui auraient pu être évitées. Près de 200 000 personnes ont fui à l'étranger et un nombre équivalent se trouve actuellement déplacé à l'intérieur du pays. Des centaines d'autres ont été enlevées et de nombreuses femmes et fillettes ont été réduites en esclavage sexuel par la LRA. La population centrafricaine est peu ou pas protégée contre les atteintes aux droits humains, les violations du droit international humanitaire et la violence des groupes criminels.

À la mi-2011, au moins 14 formations armées étaient engagées régulièrement ou par intermittence sur le territoire de la République centrafricaine. Parmi elles figurent les forces gouvernementales centrafricaines, des unités des armées ougandaise, tchadienne et française, ainsi que des contingents de pays membres de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC). Au moins six groupes politiques armés centrafricains opèrent dans le pays, auxquels il faut ajouter plusieurs organisations politiques armées en provenance de l'Ouganda, du Tchad et du Soudan. Le pays est en outre écumé par des bandes armées (braconniers et voleurs de grand chemin, appelés zaraguinas), qui n'exercent apparemment aucun contrôle politique et ne semblent pas avoir de programme dans ce domaine.

Amnesty International invite l'Union africaine, par le biais de son Conseil de paix et de sécurité, à guider la coordination des mesures destinées à mettre sur pied une coalition de gouvernements et d'organisations intergouvernementales, dans le but de protéger et de promouvoir les droits humains en République centrafricaine.

Sources :

Amnesty International, Rapport public, République centrafricaine. Après des décennies de violence, il est temps d'agir, 20 octobre 2011, www.amnesty.org



Exilés afghans dormant sous le kiosque à musique du jardin Villemin, à Paris. Février 2009. © Pierre-Yves Brunaud pour AIF

L'asile en France en 2011. Un état des lieux alarmant pour Amnesty International France.

Au niveau de l'Union européenne, la France a reçu le plus grand nombre de demandeurs d'asile en 2010 avec 36 930 nouvelles demandes. Pourtant, elle se situe en fait au 10^e rang des pays d'accueil si ce nombre est rapporté à sa population, et au 11^{ème} rang sur la période 2006-2010.

Un filtre à la frontière

Un étranger qui arrive à la frontière française et souhaite demander l'asile doit franchir un premier filtre¹; il est maintenu dans une «zone d'attente» le temps de l'examen de sa demande. Le ministère de l'Intérieur peut décider, sur avis de l'OFPPRA, de refuser son entrée s'il considère sa demande « manifestement infondée ».

En 2010, 2 624 personnes ont demandé à entrer sur le territoire au titre de l'asile; sur les 2 184 avis rendus par l'OFPPRA, environ 26% ont été positifs (46,5% pour les seuls mineurs isolés). En cas de rejet, le recours devant le tribunal administratif est suspensif mais il ne présente pas de garanties suffisantes: 48 heures, week-end et jours fériés compris, pour le dépôt du recours, obligatoirement rédigé en français sans assistance prévue d'un interprète.

Des «transferts» vers d'autres États membres de l'Union européenne

Un étranger qui souhaite demander l'asile en France peut être prié de se rendre, volontairement ou non, vers un autre État membre de l'Union européenne si celui-ci est considéré comme « respon-

n° 21 / décembre 2011 / SF11C234

1 - S'il n'est pas muni des documents nécessaires pour entrer régulièrement en France.

L'asile en France en 2011.
Un état des lieux alarmant
pour Amnesty International France.



L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).
© AIF.

sable» de l'examen en application de la procédure dite «Dublin II». Beaucoup doivent attendre pendant des mois la réponse de cet État, sans titre de séjour et avec un accès difficile aux droits sociaux. En 2009, 1 000 personnes ont ainsi été transférées. Ce nombre serait en baisse depuis cette date. La France a continué les transferts vers la Grèce jusqu'en février 2011 malgré un taux de reconnaissance du statut de réfugié quasi-nul dans ce pays et des décisions contraires de la Cour européenne des droits de l'homme.

Deux procédures d'asile sur le territoire

Un étranger qui souhaite demander l'asile doit solliciter le droit de séjourner provisoirement en France. S'il ne décide pas de le transférer vers un autre État membre, le préfet lui applique soit la procédure normale en lui reconnaissant le droit au séjour, soit la procédure accélérée dite «prioritaire» en lui refusant ce droit, et cela pour les personnes originaires d'un pays dit «sûr», celles qui font une demande considérée comme «abusive, frauduleuse ou dilatoire» ou celles dont la présence est considérée comme une menace à l'ordre public.

Procédure normale	Procédure «prioritaire»
→ autorisation provisoire de séjour pendant toute la durée de la procédure (OFPRA + CNDA)	→ absence de titre provisoire de séjour → maintien possible sur le territoire uniquement jusqu'à la décision de l'OFPRA, → recours devant la CNDA n'empêchant pas l'exécution d'une mesure d'éloignement.
→ dépôt en 21 jours de la demande	→ dépôt en 15 jours de la demande / en 5 jours si la personne est en rétention administrative.
	→ Examen de la demande en 15 jours à l'OFPRA et en 96 heures si la personne est en centre de rétention administrative.
→ possibilité d'accès à un hébergement spécialisé, à défaut versement d'une allocation temporaire d'attente (300 euros environ)	→ en pratique pas d'accès à un hébergement et quasi impossibilité de percevoir une aide financière
→ accès aux soins médicaux	→ accès aux soins souvent réduit

n° 21 / décembre 2011 / SF11C234



L'asile en France en 2011.
Un état des lieux alarmant
pour Amnesty International France.

Les pays d'origine « sûrs » ne le sont pas tant que cela

Depuis 2003, le Conseil d'administration de l'OFPRA désigne comme « sûrs » les pays censés veiller « au respect des principes de la liberté, de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que les droits de l'Homme et des libertés fondamentales ».

La liste évolue vite, notamment au gré des demandes des ministres de l'Intérieur²: ajout en novembre 2009 de trois pays, Arménie, Turquie et Serbie ; retrait en juillet 2010 de trois pays, Arménie, Madagascar et Turquie, par le Conseil d'État ; ajout en mars 2011 de deux pays, Albanie et Kosovo, et, en décembre, de quatre autres, Arménie, Bangladesh, Moldavie et Monténégro.

En 2010, l'OFPRA a reconnu un besoin de protection à 11,5% des personnes ayant la nationalité d'un pays « sûr ». La CNDA, quant à elle, a annulé 20% des décisions de rejet de l'OFPRA prises à l'encontre de ces ressortissants.

L'asile en rétention

En 2010, 11% des demandes examinées en procédure « prioritaire » ont été déposées en centre de rétention (1096) ; pour plus de la moitié d'entre elles, les personnes sollicitaient pour la première fois l'asile. Les demandes déposées en français sont examinées en quatre jours par l'OFPRA, certains entretiens ont lieu au moyen de la visioconférence. Parfois, avant même le rejet de leur demande, les personnes sont présentées aux autorités de leur pays pour obtenir un laissez-passer permettant leur renvoi.

Une procédure d'asile non satisfaisante

Amnesty International France (AIF) considère que les conditions dans lesquelles les personnes déposent une demande d'asile en France n'offrent pas de garanties satisfaisantes notamment car :

- la demande d'asile doit être obligatoirement présentée par écrit et rédigée en français ;
- les frais de déplacement du demandeur pour se rendre en entretien à l'OFPRA et à l'audience de la CNDA, situés en région parisienne, sont à sa charge ;
- les capacités d'hébergement spécialisé sont large-



File d'attente devant la préfecture de police de Paris, avril 2011.
© JFD pour AIF.

ment insuffisantes ; en 2010, seul un tiers de ceux qui avaient droit à être hébergé ont été effectivement accueillis ;

- la procédure « prioritaire » est de plus en plus fréquemment appliquée et sert d'outil de contrôle des flux migratoires ;
- une note interne du 3 novembre 2011 du directeur de l'OFPRA vient aggraver la situation en supprimant tout examen des demandes en cas de difficulté de lecture des empreintes digitales ;
- le concept de pays « d'origine sûr », discriminatoire, participe de l'augmentation des procédures prioritaires et expose davantage les personnes à des risques de refoulement ;
- en cas de procédure « prioritaire », le recours devant la CNDA n'est pas suspensif ;
- les procédures en rétention et à la frontière offrent encore moins de garanties.

Ces défauts de garantie peuvent conduire des personnes à être déboutées de leur demande d'asile alors même qu'elles risquent d'être exposées en cas de retour dans leur pays à des violations graves de leurs droits.

QUELQUES REPÈRES

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) en appel sont les seules instances compétentes pour reconnaître les deux formes de protection existantes : la qualité de réfugié et la protection subsidiaire.

Sur les dix premiers mois de l'année 2011,

→ 33 642 nouvelles demandes ont été enregistrées, soit une hausse de 12% pour la même période 2010 ;

→ plus de 25% de l'ensemble des demandes ont été examinées en procédure dite « prioritaire ».

En 2010, 27% des demandeurs ont obtenu la protection. Comme la plupart des années précédentes, les demandeurs ont obtenu une protection autant en appel (5 096) qu'en première instance (5 244).

2 - Sont considérés comme « sûrs » : Albanie, Arménie, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Croatie, Ghana, Inde, Kosovo, Mali (pour les hommes uniquement), Macédoine, Maurice, Mongolie, Moldavie, Monténégro, Sénégal, Serbie, Tanzanie, Ukraine.



L'asile en France en 2011.
Un état des lieux alarmant
pour Amnesty International France.

LES ACTIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE (AIF)

Plaider la cause des réfugiés et demandeurs d'asile

Seule ou au sein de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) ou de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE), AIF mène des actions en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile. AIF reste vigilante quant aux pratiques des autorités portant atteinte aux droits des demandeurs d'asile ainsi qu'aux déclarations visant à les stigmatiser. Lors des débats concernant un projet de loi relatif à l'immigration et à l'asile, AIF fait un travail de recommandation auprès du gouvernement et des parlementaires, comme en 2010 et 2011, avec nos demandes de l'introduction d'un recours suspensif pour tous les demandeurs et du retrait du concept de pays d'origine « sûr ».

Porter assistance aux demandeurs d'asile

Certains militants fournissent les conseils et l'assistance nécessaires aux demandeurs d'asile, à toutes les étapes de la procédure (préparation des dossiers, accompagnements et représentation). Grâce à cet engagement, AIF dispose d'une vision des difficultés rencontrées au quotidien par les demandeurs et qui rendent difficile l'exercice du droit d'asile. Sur la base de cette expérience et de ses connaissances, AIF intervient auprès des instances qui sont en charge de l'accès à la procédure, de la détermination de la qualité de réfugié(e) et de l'élaboration de textes relatifs à l'asile en France.

Rendre tous les recours suspensifs

Depuis 2007, AIF agit pour que, en procédure « prioritaire », les recours déposés devant la CNDA soient suspensifs d'une mesure d'éloignement pour tous les demandeurs d'asile. Les démarches sont diverses : travail de proposition d'amendements et de propositions de loi, saisine du Conseil d'État, questions écrites au gouvernement, intervention indirecte en soutien d'une question prioritaire de constitutionnalité et d'une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Réaffirmer l'importance d'un accueil décent et efficace pour la protection des réfugiés

L'accueil des deux tiers des demandeurs présents en France n'est toujours pas assuré en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) malgré un accroissement important des places ces dernières années. Seuls 31 % des demandeurs devant y être hébergés l'ont été ; pour les autres, les non-solutions vont de l'hébergement d'urgence à la rue, en passant par l'aide d'amis ou de compatriotes, souvent moyennant rémunération. Pourtant, face à cette situation, les autorités n'envisagent pas de créer de nouvelles places et le projet de loi de finances initiale 2012 prévoit une diminution de 2% des dotations des CADA. En 2011, en association avec la CFDA, AIF a demandé au gouvernement puis aux députés de mettre fin au « dés-accueil » des demandeurs d'asile.

Veiller au respect des droits des personnes en zones d'attente

Il y a plus de cent zones d'attente en France. Nombre d'entre elles sont rarement « activées » alors que celle de l'aéroport Roissy CDG rassemble à elle seule 90% des maintiens d'étrangers en zone d'attente.

Membre fondateur de l'ANAFE, AIF suit avec attention et inquiétude la situation. AIF participe à des permanences juridiques pour les personnes maintenues et effectue des visites dans plusieurs de ces zones afin de veiller au respect des droits des personnes. Par ces actions, AIF est en mesure d'évaluer les restrictions et les atteintes au droit d'asile. Chaque année, AIF profite de la réunion annuelle des associations habilitées à visiter les zones d'attente pour relayer nos préoccupations auprès des services concernés, notamment ceux du ministère de l'Intérieur.

Permettre la réinstallation des réfugiés de Libye

AIF continue d'appeler les autorités françaises à répondre positivement à la demande de mars 2011 du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) de réinstaller les réfugiés bloqués en Tunisie ou en Egypte. AIF estime que la situation actuelle sur place ne permet pas de leur garantir une protection et demande aux pays européens d'accepter de réinstaller ces « doubles réfugiés »

ayant dû quitter la Libye après avoir fui leurs pays respectifs (Erythrée, Somalie, Soudan...)

Renforcer les droits des demandeurs d'asile au sein de l'Union européenne

Malgré les textes adoptés dans les années 2000 visant à rapprocher les politiques, demander l'asile au sein de l'Union européenne s'apparente encore aujourd'hui, pour les demandeurs, à une loterie : leur protection dépend du lieu où leur demande est examinée.

En 2009, la Commission européenne a présenté deux nouveaux « paquets asile » pour renforcer la protection et les droits des demandeurs mais une contribution franco-allemande a recommandé de veiller à « ne pas complexifier excessivement les dispositifs juridiques » et d'éviter « des contraintes administratives et financières disproportionnées » pour privilégier l'efficacité « dans un contexte économique difficile ».

AIF agit pour que la France soutienne les propositions de la Commission qui visent à renforcer les droits des demandeurs d'asile.



Face à la répression en Azerbaïdjan, la communauté internationale doit réagir.

Il ne faut pas que la communauté internationale ferme les yeux sur les violations des droits humains en Azerbaïdjan, a déclaré Amnesty International dans un rapport intitulé *The spring that never blossomed: Freedoms suppressed in Azerbaijan*, qui rassemble des informations sur la répression qui frappe les voix dissidentes depuis qu'une vague de contestation a surgi dans le pays, en mars 2011.

Le rapport présente des informations détaillées sur les multiples actes d'intimidation et les arrestations opérés dans le contexte des mouvements de protestation contre la corruption, ainsi que la répression de plus en plus forte menée par les autorités azerbaïdjanaises à l'encontre des médias indépendants, des organisations non gouvernementales (ONG) et des partis d'opposition.

En mars et en avril 2011, des centaines de personnes sont descendues dans les rues de la capitale, Bakou, pour réclamer des réformes démocratiques et un plus grand respect des droits humains. Prenant exemple sur les mouvements de protestation de grande ampleur qui ont déferlé sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, les militants de l'opposition ont eu recours aux réseaux sociaux pour organiser la contestation et faire circuler l'information.

En réponse à cette mobilisation, les autorités azerbaïdjanaises ont interdit les manifestations, cher-

ché à intimider les blogueurs et les militants, et procédé à des arrestations arbitraires.

À la suite des manifestations, 14 militants et membres de partis politiques d'opposition ont été condamnés pour avoir organisé des troubles à l'ordre public ou y avoir participé. Il se sont vu infliger des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement.

Les autorités, habituées des méthodes fortes, ont ainsi franchi un cran supplémentaire dans leur réponse à la contestation.

Ganimat Zahid, rédacteur en chef du journal d'opposition *Azadlig*, a déclaré à Amnesty International: «Le gouvernement est en train d'étrangler toute forme de communication, en empêchant les médias indépendants d'accéder à l'information, au papier et aux points de distribution. La population est ainsi plongée dans un black-out d'information total. Nous avons de plus en plus recours aux médias sociaux pour combler ce vide et donner des éléments susceptibles d'éclairer le débat.»

« Nous voulons que la corruption cesse, nous voulons être libres, nous voulons un avenir. »

Propos d'un militant azerbaïdjanais.

Pour Amnesty International, il n'existe aucun élément indiquant qu'en organisant ces mouvements pacifiques dans le centre de Bakou, ces partisans de l'opposition ont fait autre chose que se livrer à l'exercice légitime de leur droit à la liberté d'expression et d'association.

Amnesty International considère comme prisonniers d'opinion 17 personnes condamnées au moment des manifestations.

L'organisation demande leur remise en liberté immédiate et considère que l'Union européenne et les autres partenaires internationaux de l'Azerbaïdjan doivent saisir toutes les occasions d'exiger la libération des prisonniers d'opinion et l'arrêt de la répression de la contestation pacifique, de l'expression d'une opinion critique et de l'opposition politique.

Source :

Amnesty International, Communiqué de presse, 16 novembre 2011



Géographie des grandes agglomérations de l'Azerbaïdjan.

En février 2011, le militant de l'opposition Jabbar Savalan, un étudiant en histoire, a été arrêté après avoir mis en ligne sur Facebook des articles critiques vis-à-vis du gouvernement et lancé sur les médias sociaux des appels à participer à des mouvements de protestation inspirés de ceux organisés au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Durant sa garde à vue, il a été frappé par des policiers qui voulaient lui faire signer des «aveux». Il a été condamné à deux années d'emprisonnement pour détention de marijuana – ce qu'il a toujours nié. Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion.

Les dépêches mondiales.



Niveaux et tendances de l'asile dans les pays industrialisés, premier semestre 2011. © HCR

Monde. Les demandes d'asile dans les pays industrialisés augmentent au premier semestre 2011

Les pays industrialisés ont observé, durant le premier semestre 2011, une augmentation de 17% des demandes d'asile. 198 300 demandes d'asile ont été déposées durant la période du 1er janvier au 30 juin 2011, en comparaison de 169 300 dossiers remis à la même période, l'année dernière. Le HCR prévoit pour 2011 un total de 420 000 requêtes enregistrées à la fin de cette année, soit le nombre le plus élevé depuis huit ans.

Le rapport établit des augmentations des demandes d'asile déposées par les Tunisiens, les Ivoiriens et les Libyens mais l'impact de ces événements dans ces pays sur le nombre des demandes d'asile dans les pays industrialisés demeure toutefois limité. Globalement, sur les 44 pays où a été menée cette étude, **les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile restent inchangés. Il s'agit de l'Afghanistan, de la Chine, de la Serbie et du Kosovo, de l'Iraq et de l'Iran.**

Concernant les demandes d'asile par continent, l'Europe a enregistré le nombre le plus important de demandes d'asile avec 73% de toutes les requêtes soumises dans les pays industrialisés. Concernant les chiffres par pays, les États-Unis ont reçu davantage de demandes d'asile (36 400) que tout autre pays industrialisé, suivis de la France (26 100), de l'Allemagne (20 100), de la Suède (12 600) et du Royaume-Uni (12 200).

Source : UNHCR, «Niveaux et tendances de l'asile dans les pays industrialisés, premier semestre 2011», 18 octobre 2011, www.unhcr.org

Iran. Des peines de flagellation sont infligées pour museler la liberté d'expression

Amnesty International demande une nouvelle fois aux autorités iraniennes de mettre fin aux châtiments cruels, inhumains et dégradants tels que les peines de flagellation, en réaction à la recrudescence de ces condamnations dans le pays. L'organisation craint que ces peines ne visent à dissuader de nouvelles critiques envers les autorités, en particulier à l'approche des élections législatives prévues pour mars 2012.

L'article 640 du Code pénal prévoit des peines d'emprisonnement de trois à douze mois et jusqu'à 74 coups de fouet pour «quiconque projette ou diffuse publiquement [...] des films [...] portant atteinte à la morale ou à la décence publiques».

Le fait de considérer comme une infraction pénale les «outrages» aux représentants de l'État constitue une violation du droit international et des normes relatives à la liberté d'expression, qui disposent que de telles restrictions ne peuvent être imposées que si elles sont manifestement nécessaires et proportionnées pour garantir la protection de certains intérêts publics, ou la protection des droits ou de la réputation d'autrui. En tant que châtiments judiciaires, la flagellation et l'amputation sont contraires aux dispositions du droit international interdisant la torture et tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Source : Amnesty International, Déclaration publique, 11 octobre 2011

Ouganda. Multiplication des actes gouvernementaux de harcèlement et de répression contre les opposants

Le gouvernement et de hauts responsables ougandais imposent de plus en plus de restrictions indues à la liberté d'expression et de réunion pacifique afin de réduire au silence les voix critiques, écrit Amnesty International dans un nouveau rapport rendu public mardi 1er novembre.

Ce document, intitulé «Stifling Dissent: Restrictions on the rights to freedom of expression and peaceful assembly in Uganda», décrit le sort réservé à des journalistes, des politiciens de l'opposition et des militants – arrestations arbitraires, manœuvres d'intimidation, menaces et accusations motivées par des considérations politiques – pour avoir exprimé des opinions perçues comme hostiles aux autorités. Les manifestations publiques ont été interdites en Ouganda sur fond d'allégations non confirmées selon lesquelles les organisateurs prévoyaient de recourir à la violence.

En octobre, des dizaines de dirigeants et militants politiques souhaitant participer à des manifestations appelant les Ougandais à se rendre à pied au travail, organisées dans le but d'attirer l'attention sur l'augmentation du coût de la vie, ont été arrêtés. Quatre militants ont été inculpés de trahison, infraction passible de la peine de mort, pour avoir pris part à l'organisation des manifestations. Le rapport fait également état des restrictions de plus en plus sévères imposées aux médias ougandais, et qui empêchent ceux-ci de relayer librement certaines informations.

Pour Amnesty International, «Les autorités ougandaises doivent mettre un coup d'arrêt à la montée de la répression des droits humains dans le pays, en levant immédiatement l'interdiction pesant sur les rassemblement publics, et en retirant les propositions de lois et en modifiant les lois en vigueur restreignant de manière illégitime la liberté d'expression et de réunion pacifique.»

Source : ONU, Centre de nouvelles, 11 août 2011

Le rapporteur spécial sur les migrants s'inquiète de la montée des discours xénophobes.

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants, M. François Crépeau, a exhorté la communauté internationale à adopter une nouvelle façon plus équilibrée de parler de la migration basée sur l'égalité en droits, la non-discrimination, la dignité et la réalité.

Pour le Rapporteur, « Fermer hermétiquement les frontières est une illusion, la migration est un fait et nous devons vivre ensemble sur la planète. La migration fait partie intégrale de la nature humaine, c'est une réponse aux menaces climatiques, à l'oppression politique, mais aussi pour satisfaire notre désir de forger un avenir meilleur pour nous mêmes et pour nos enfants ».

M. Crépeau a mis en garde contre les discours xénophobes sur la migration qui gagnent du terrain dans plusieurs pays. Selon lui, les difficultés à s'organiser des migrants et particulièrement de ceux qui se retrouvent dans des situations irrégulières, explique en partie pourquoi la rhétorique anti-immigrés continue de se développer.

« La migration irrégulière n'est pas un crime. Le fait de passer des frontières peut constituer une infraction à la loi, mais c'est une infraction abstraite, puisque le fait de se déplacer d'un pays à un autre ne constitue en soi aucune menace. La migration nous concerne tous et aucun État ne peut échapper à ses obligations légales de protéger et de respecter les droits humains des migrants, peu importe leurs statuts ».

Le principe d'égalité de droits signifie que les migrants ne doivent jamais être les cibles de discrimination à cause du fait qu'ils sont «étrangers». « La dignité n'a pas de nationalité », a rappelé le Rapporteur spécial.

Source :

Organisation des Nations Unies, 24 octobre 2011



M. François Crépeau.
© Owen Egan

Le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a été créé en 1999.

Il couvre tous les pays, qu'ils aient ou non ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles du 18 décembre 1990.

Les principales fonctions du Rapporteur spécial sont notamment de :

- Demander et recevoir des informations de toutes les sources pertinentes, y compris les migrants eux-mêmes, au sujet des violations des droits de l'homme commises à l'encontre des migrants et de leurs familles ;
- Formuler des recommandations appropriées en vue de prévenir les violations des droits de l'homme des migrants et d'y porter remède, partout où elles peuvent se produire ;
- Promouvoir l'application effective des normes et règles internationales pertinentes en la matière ;
- Recommander des actions et mesures à mettre en œuvre aux niveaux national, régional et international pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme des migrants ;
- S'intéresser particulièrement à la discrimination multiple et à la violence qui s'exercent contre les femmes migrantes.



Pour agir et suivre l'actualité d'Amnesty International France concernant l'asile et les migrations.

- Dates à retenir

- 10 décembre :

Journée internationale des droits de l'homme

- 18 décembre :

Journée internationale des migrants

- 18 janvier 2012: Sortie du livre d'AIF *Réfugiés. Un scandale planétaire. Dix propositions pour sortir de l'impasse.*

- 6 février :

journée internationale contre les mutilations sexuelles féminines

- 12 février :

Journée internationale des enfants soldats

- 8 mars :

Journée internationale de la femme

- 21 mars: Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

Le 10 décembre 2011, Amnesty International organisait la quatrième édition du « Marathon des signatures », opération menée à l'échelle mondiale pour soutenir des personnes en danger. Ici, la manifestation parisienne devant le Centre Pompidou.
© Pierre Huault pour AIF.



- Rendez-vous sur le site d'Amnesty International France:

www.amnesty.fr/personnes-deracinees

- Suivez nos actions pour les personnes déracinées :

www.amnesty.fr/newsletter

- Abonnez vous à Exils en vous adressant à :

nmartin@amnesty.fr

- Abonnez vous à notre flux RSS :

www.amnesty.fr/RSS

- Devenez membre d'Amnesty International France :

www.amnesty.fr/adherez

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

